

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 31 janvier 2017
Délibération n°2017-09	Rapporteur: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 10 Votants : 14 POUR : 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, Mme DUPOUËT (pour M. BAHI), Mme JIMENEZ, M. LAMBEY (pour M. CHANET), Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE - BAILLY), M. POSTAIRE, M SIMON pour M. PERNOT), Mme TREBOZ, M. VIDAL,

Sont excusés : M. BAHI, Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M.FASSENET, M. FICHERE, M. PERNOT.

Donnent pouvoir : Mme BOURGEOIS à M. FRANCONY, M. FASSENET à M. MOLIN, M. FICHERE à M. SERMIER, M. PERNOT à Mme CHAUVIN,


Augmentation du montant de la délégation de signature de la directrice par intérim

Les articles 9 et 11-3 8° des statuts de l'E.P.C.C. autorisent le directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à signer tous les contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 30.000 € HT, tout en sollicitant de sa part à une information au Conseil d'administration pour la passation des contrats, conventions et transactions dont le montant sera supérieur ou égal à 5.000 € HT.

Pour des raisons pratiques (économies de temps et de frais), la Présidente propose que le plafond soit relevé et que la directrice par intérim puisse signer des contrats jusqu'à 10 000 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2017-09 du 31 janvier 2017

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Directrice par intérim à signer des contrats, transactions et conventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€ HT.

Délibération n° 2017-09 du 31 janvier 2017	La Présidente Marie-Christine CHAUVIN 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le :

